

HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL DE PROROGATION D'UN ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'UN ARRETE DE PERMIS DE STATIONNEMENT ROUTE DE VERS LE NANT

N° 2024-119

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal;

Vu le permis de stationnement n° 2024-117 et l'arrêté de circulation temporaire n° 2024-116 du 25 octobre 2024 délivrés à l'entreprise « SARL PHIPPAZ – 1276 Avenue du Môle – BP 93 – 74130 AYZE » afin de réglementer la circulation sur la Route de Vers le Nant pour lui permettre d'effectuer la manœuvre d'une machine sur l'emprise du chantier SCI Princesse Holdings dans la période comprise entre le 28 octobre 2024 et le 31 octobre 2024 inclus ;

Considérant qu'il convient de proroger ces arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE:

Article 1er:

Le présent arrêté proroge les arrêtés n°2024-116 et n° 2024-117 jusqu'au 8 novembre 2024 inclus.

Article 2:

Le reste des arrêtés n° 2024-116 et n° 2024-117 du 25 octobre 2024 demeurent sans changement.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché sur place par l'entreprise « SARL PHIPPAZ ».

Article 4:

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société « SARL PHIPPAZ », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 30 octobre 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 31/10/2024 Télétransmis Sous-préfecture le 31/10/2024 Le Maire

Stéphane ALLARD